



# Assemblée générale

Distr. limitée  
19 novembre 2012  
Français  
Original : anglais

Soixante-septième session

## Troisième Commission

Points 69 b) et 130 de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :**  
**questions relatives aux droits de l'homme, y compris**  
**les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif**  
**des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

**Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013**

## Situation des droits de l'homme au Myanmar

**Incidences sur le budget programme du projet**  
**de résolution A/C.3/67/L.49/Rev.1**

**État présenté par le Secrétaire général**  
**conformément à l'article 153 du Règlement**  
**intérieur de l'Assemblée générale**

### I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes du paragraphe 21 du projet de résolution A/C.3/67/L.49/Rev.1, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général :

a) De continuer à offrir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme, la transition vers la démocratie et le processus de réconciliation nationale avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, y compris toutes les parties prenantes, dont les groupes qui militent pour la démocratie et les droits de l'homme, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard;

b) D'octroyer toute l'assistance nécessaire à son Conseiller spécial et au Rapporteur spécial pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat pleinement, efficacement et de manière coordonnée;

c) De lui rendre compte à sa soixante-huitième session et de rendre également compte au Conseil des droits de l'homme de la suite qui aura été donnée à la résolution.



## **II. Rapport entre les demandes formulées et le plan-programme biennal pour la période 2012-2013**

2. Les demandes susvisées concernent le sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) du programme 2 (Affaires politiques), ainsi que les sous-programmes 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors siège) et 4 (Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires) du programme 19 (Droits de l'homme) du cadre stratégique pour la période 2012-2013 (A/65/6/Rev.1).

## **III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées**

3. Dans son rapport à l'Assemblée générale (A/67/333), le Secrétaire général décrit les larges consultations qu'il a poursuivies avec les autorités et les principales parties prenantes, y compris les groupes qui militent pour la démocratie et les droits de l'homme, ainsi qu'avec les États Membres clefs sur l'exécution de sa mission de bons offices.

4. Le Secrétaire général indique que le nouveau Gouvernement civil dirigé par le Président Thein Sein a procédé à des mesures de réforme spectaculaires et significatives destinées à consolider la démocratie, notamment en promulguant de nouvelles lois à l'occasion de sessions dynamiques du Parlement national et des assemblées régionales, en entamant un dialogue avec les divers groupes ethniques afin de promouvoir la paix et la réconciliation nationale, en promouvant le retour et la réinstallation volontaire des populations déplacées, en libérant un nombre considérable de prisonniers politiques et en prenant des mesures de réforme économique visant à transformer une économie essentiellement centralisée en une économie axée sur le marché et ouverte aux investissements étrangers et au commerce extérieur. Au cours de l'année écoulée, le Conseiller spécial du Secrétaire général s'est rendu trois fois au Myanmar sur l'invitation du Gouvernement : a) en octobre et novembre 2011, alors que de nouvelles mesures de réforme et de promotion du dialogue et de la réconciliation nationales venaient d'être adoptées; b) en février 2012, avant les élections d'avril 2012; et c) en juin 2012, durant les premiers jours des violences intercommunautaires qu'a connues l'État d'Arakan. Il a par ailleurs accompagné le Secrétaire général lors de la visite effectuée par celui-ci au Myanmar de la fin avril au début mai 2012 et s'est de nouveau rendu dans le pays en septembre 2012.

5. Compte tenu de la situation complexe et en évolution constante au Myanmar, le Secrétaire général et son Conseiller spécial ont poursuivi leur mission de bons offices en engageant un vaste dialogue avec les autorités du Myanmar et les autres parties intéressées. La collaboration s'est également poursuivie dans les domaines politique, humanitaire et socioéconomique. Le Conseiller spécial s'est efforcé d'obtenir des avancées dans cinq domaines : a) la libération des prisonniers politiques; b) la poursuite d'un dialogue ouvert entre le Gouvernement et les parties concernées par le processus de réconciliation nationale, qu'elles soient ou non représentées au Parlement; c) la création de conditions propices à la mise en place d'un processus politique et électoral sans exclusive et crédible; d) l'amélioration de la situation socioéconomique grâce au renforcement du partenariat entre

l'Organisation des Nations Unies et le Myanmar; et e) la régularisation de la concertation et de la coopération entre le Myanmar et l'Organisation.

6. Malgré l'amélioration de la situation dans le pays, qui a permis une réorientation de la mission de bons offices, le Myanmar doit toujours faire face à un certain nombre de problèmes sur les plans politique et humanitaire et dans les domaines des droits de l'homme et du développement. Particulièrement préoccupants sont la deuxième vague de violences intercommunautaires dans l'État d'Arakan et le fait que les parties au conflit ne sont toujours pas parvenues à conclure un cessez-le-feu. Le maintien en détention des derniers prisonniers politiques continue de préoccuper l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale.

7. Il importe par conséquent que l'Assemblée générale continue d'appuyer la mission de bons offices du Secrétaire général afin d'aider le Gouvernement et les autres parties prenantes à faire fond sur toutes les possibilités d'aboutir à plus de démocratisation et à une plus grande réconciliation nationale au moyen d'un processus politique sans exclusive. Les États Membres ont tous intérêt à ce que le processus en cours aboutisse à une véritable transition, qui puisse contribuer à la stabilité et au développement du pays. Le programme de réforme et le processus de transition donnent au Myanmar et à la communauté internationale une chance de mieux se comprendre et offrent la possibilité de renforcer la coopération entre le Myanmar et l'Organisation des Nations Unies dans l'intérêt du peuple du Myanmar.

8. Pour aller de l'avant, le Secrétaire général continuera de travailler de concert avec tous les intéressés pour appuyer les efforts du Gouvernement et du peuple du Myanmar en vue de la réconciliation nationale, de la transition vers la démocratie et du plein respect des droits de l'homme, qui constituent les conditions nécessaires à la stabilité et à la prospérité à long terme. Compte tenu de l'intensification des activités de l'Organisation dans un certain nombre de domaines au Myanmar, y compris le nouveau programme de pays du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) qui a été présenté au Conseil d'administration du PNUD en septembre 2012, la préparation du recensement de 2014 et les activités de consolidation de la paix dans les zones frontalières, le Bureau du Conseiller spécial continue de présider le groupe de travail interinstitutions et interdépartemental sur le Myanmar pour faciliter l'échange d'information et la coordination aux niveaux opérationnel et décisionnel et renforcer la cohérence de l'action du système des Nations Unies.

9. En 2013, pour donner suite aux demandes formulées dans les alinéas a) et b) du paragraphe 21 du projet de résolution A/C.3/67/L.49/Rev.1, le Secrétaire général continuera d'offrir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme, la transition vers la démocratie et le processus de réconciliation nationale avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, y compris toutes les parties prenantes, dont les groupes qui militent pour la démocratie et les droits de l'homme, et de fournir une assistance technique à cet égard. La mission de bons offices sera exécutée par l'entremise du Conseiller spécial et de son équipe, agissant en coordination étroite avec le Département des affaires politiques au Siège. Il sera rendu compte de l'application de la résolution à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session.

#### **IV. Montants estimatifs des ressources nécessaires**

10. Le montant net des ressources qu'il faudra prévoir pour permettre au Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices afin de faciliter le processus de réconciliation nationale et de démocratisation par l'entremise de son Conseiller spécial pour le Myanmar, comme demandé aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 21 du projet de résolution A/C.3/67/L.49/Rev.1, pendant une période d'un an allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, est estimé à 1 397 800 dollars (montant brut : 1 519 900 dollars).

11. Ces ressources permettraient de couvrir les traitements du Conseiller spécial (SGA) et de quatre fonctionnaires [2 P-4, 1 P-3 et 1 agent des services généraux (Autres classes)]; les voyages du Conseiller spécial au Myanmar, dans les pays voisins de la région, l'Europe et l'Amérique du Nord, y compris au Siège de l'Organisation; les services de consultants; et divers services d'appui à sa mission. Le Département des affaires politiques fournirait d'autres services d'appui technique et administratif au Conseiller spécial.

12. Ces dépenses ont été prises en compte dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/67/346/Add.1) et seront imputées sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013.

13. Pour ce qui est de la demande formulée à l'alinéa b) du paragraphe 21 concernant le Rapporteur spécial, les dépenses envisagées sont considérées comme ayant un caractère permanent. En conséquence, un montant estimatif de 73 600 dollars par an a été prévu pour l'exécution des activités du Rapporteur spécial au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013.

14. Il n'est pas demandé à ce stade de ressources additionnelles au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), en sus de celles indiquées plus haut.

#### **V. Récapitulatif**

**15. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.3/67/L.49/Rev.1, il faudrait prévoir des dépenses additionnelles d'un montant net de 1 397 800 dollars (montant brut : 1 519 900 dollars) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 aux fins de la poursuite de la mission de bons offices du Secrétaire général concernant la situation au Myanmar.**

**16. Ces dépenses seront imputées sur le montant prévu en 2013 pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. L'approbation de ces dépenses sera demandée lors de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/67/346/Add.1), dont l'Assemblée est actuellement saisie pour examen à la partie principale de sa soixante-septième session.**